

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2019-395 du 6 mai 2019, portant modification du décret gouvernemental n° 2015-2605 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités et procédures d'octroi des avantages fiscaux prévus par les articles 31 et 75 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016.

Le Chef du Gouvernement,
Sur proposition du ministre des finances,
Vu la constitution,

Vu la loi n° 70-66 du 31 décembre 1970, portant loi de finances pour l'année 1971 et notamment son article 48,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016 et notamment ses articles 31 et 75,

Vu la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017 et notamment ses articles 22, 25 et 56,

Vu la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019 et notamment son article 58,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975 fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2605 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités et procédures d'octroi des avantages fiscaux prévus par les articles 31 et 75 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret gouvernemental n° 2017-357 du 9 mars 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-274 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté au tableau annexé au décret gouvernemental n° 2015- 2605 du 29 décembre 2015 susvisé, ce qui suit :

N° de position	Désignation des produits	Les avantages fiscaux accordés			Contingent annuel	Conditions
		Droit de douane	TVA	Prélèvements dus		
04051011	Beurre	0	0	-	5000 tonnes	Autorisation du ministère chargé du commerce

Art. 2 - Est abrogé du tableau annexé au décret gouvernemental n° 2015- 2605 du 29 décembre 2015 susvisé, ce qui suit :

N° de position	Désignation des produits	Les avantages fiscaux accordés			Contingent annuel	Conditions
		Droit de douane	TVA	Prélèvements dus		
De 020110000 à 020120900	Les viandes bovines réfrigérées	5	0	0	3000 tonnes	Autorisation du ministère chargé du commerce
De 20210000 à 020230900	Les viandes bovines congelées	15	-	0	2000 tonnes	Autorisation du ministère chargé du commerce
0207141000	Les poitrines de poules congelées	15	-	-	500 tonnes	Autorisation du ministère chargé du commerce
04.01	Lait frais	0	0	-	10 millions litres	Autorisation du ministère chargé du commerce après avis du ministère chargé de l'industrie

Et remplacé comme suit :

N° de position	Désignation des produits	Les avantages fiscaux accordés			Contingent annuel	Conditions
		Droit de douane	TVA	Prélèvements dus		
De 020110000 à 020120900	Les viandes bovines réfrigérées	5	0	0	5000 tonnes	Autorisation du ministère chargé du commerce
De 020210000 à 020230900	Les viandes bovines congelées	15	-	0	4000 tonnes	Autorisation du ministère chargé du commerce
0207141000	Les blancs de poulet congelés	15	-	-	1500 Tonnes	Autorisation du ministère chargé du commerce
04.01	Lait frais	0	0	-	30 millions litres	Autorisation du ministère chargé du commerce après avis du ministère chargé de l'industrie

Art. 3 - Les dispositions du présent décret gouvernemental s'appliquent à partir du premier janvier 2019.

Art. 4 - Le ministre des finances, le ministre du commerce et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 mai 2019.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances

Mouhamed Ridha
Chalghoum

Le ministre du commerce

Omar Behi

Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche

Samir Attaieb